

## FICHE 16 - PROCÉDURE D'AFFECTATION EN 2<sup>nde</sup> BAC PRO pour le palier 3<sup>ème</sup>

<b>PUBLIC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les élèves de 3<sup>ème</sup> générale, 3<sup>ème</sup> Prépa-métiers, Classes relais.</li> <li>- Les élèves scolarisés dans les modules MLDS</li> <li>- Les élèves de 3<sup>ème</sup> SEGPA avec décision d'orientation 2<sup>nde</sup> Pro</li> <li>- Les candidats au retour en formation initiale (RFI).</li> <li>- Les élèves de 2<sup>nde</sup> Pro (1BPR3) qui souhaitent redoubler ou changer de spécialité.</li> <li>- Les élèves de 1CAP2 qui souhaitent se réorienter si décision d'orientation 2<sup>nde</sup> Pro.</li> </ul>
<b>PRINCIPES</b>	<p> <b>L'Affectation en 2<sup>nde</sup> professionnelle n'est pas soumise à la sectorisation.</b> En raison du nombre limité de places, il est recommandé à chaque candidat de formuler 3 vœux.</p> <p> <b>À la rentrée 2022</b>, 17 familles de métiers ont été mises en place et sont gérées par Affelnet Lycée Guadeloupe :</p> <p><b>Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment</b>  <b>Métiers de l'alimentation</b>  <b>Métiers de la beauté et du bien-être</b>  <b>Métiers de l'hôtellerie et restauration</b>  <b>Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique</b>  <b>Métiers de la relation client</b>  <b>Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout candidat ayant obtenu une Affectation en voie professionnelle doit faire l'objet d'une visite médicale avec le médecin scolaire ou un médecin libéral.</li> <li>- En cas de demande <b>d'Affectation prioritaire pour raison médicale</b> (fiche 20 + dossier 8) : « procédures Affectation prioritaire pour raisons médicales »</li> </ul>
<b>CLASSEMENT</b>	<p><b>Le classement des candidatures</b> s'effectue à partir des paramètres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*des données issues du LSU, les notes coefficientées (voir fiche « Barème et évaluation en voie professionnelle »)</li> <li>*des bonus attribués selon la classe d'origine de l'élève</li> <li>* Le rang du vœu</li> <li>* l'avis du chef d'établissement</li> </ul>
<b>MODALITES ET BARÈME</b>	<p> Pour chaque vœu il convient de définir le statut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- scolaire ou - apprenti</li> </ul> <p><b>Calcul du barème :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Doublants de 2<sup>nde</sup> Pro même spécialité, même établissement Bonus = 9000 points</li> <li>→ 3<sup>ème</sup> G = 3000 points</li> <li>→ 3<sup>ème</sup> prépa métiers = 3200 points</li> <li>→ SEGPA avec décision d'orientation 2<sup>nde</sup> Pro : Bonus = 3000 points.</li> <li>→ <b>Voeu1</b>= 500 points</li> </ul> <p>*<b>AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT</b> peut être différent selon le vœu. Il doit être saisi dans la fenêtre intitulée « avis du chef d'établissement » et donne lieu au bonus suivant :  F (Favorable) = 400 points - SA (Sans Avis) = 0 point</p>
<b>CALENDRIER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-<b>Vendredi 01 Juillet 2022 : Résultats de l'affectation.</b></li> <li>-Du <b>Vendredi 01 juillet au Mardi 12 juillet 2022</b> : Inscription et service en ligne inscription.</li> <li>-Les familles doivent se référer au calendrier d'inscription prévu par l'établissement d'accueil.</li> <li>-Les familles peuvent s'inscrire par le service en ligne.</li> </ul>